

## Formation DS23 : Les ordonnances Macron, ce qui change pour l'employeur (hors comité social et économique - CSE)

🕒 1 jour

📅 Dernière modification le 3 janvier 2019

### Présentation

Si, dans le cadre de vos fonctions, vous êtes amenés à gérer le personnel, aucun doute, la dernière réforme du code du travail aura un impact à court ou moyen terme sur vos pratiques en association. Venez découvrir nos conseils pratiques pour vous préparer au mieux aux changements à venir !

### Objectifs de la formation

- ✓ ? Maîtriser l'articulation des normes entre la loi, la branche et l'association
- ✓ ? Savoir gérer et sécuriser les ruptures de contrat de travail
- ✓ ? Comprendre la nouvelle donne en matière de négociation collective

### Public

- ✓ Cadres de direction, cadres fonctionnels, professionnels en charge des ressources humaines.

### Pré-requis

Notions en « droit social »

### Programme

#### Introduction : la nouvelle hiérarchie des normes

- L'architecture à 3 étages
- Les trois blocs de négociation : l'articulation entre la loi, la branche et l'entreprise

#### Le renouveau de la négociation collective

- Le renforcement de la place de l'accord d'entreprise
- Les conditions de validité des accords et l'élargissement du recours au référendum
- Les nouvelles possibilités en matière de négociation obligatoire dans l'association
- Les modalités de négociation sans délégué syndical

#### La sécurisation des relations de travail

- La non transmission du CDD
- La motivation de la lettre de licenciement et les demandes de précisions du salarié
- La barémisation des condamnations prud'homales

#### Les autres apports

- L'indemnisation du congé de formation économique, sociale et syndicale
- La simplification des dispositifs relatifs à la pénibilité au travail
- La valorisation des parcours professionnels des élus

### Les plus de la formation

- ✓ Méthode pédagogique active, expositive, ludique, interrogative, démonstrative

- ✓ Exercices pratiques, études de cas, retours d'expériences
- ✓ Diaporama et support apprenant, utilisation de paperboard, vidéo projecteur et ordinateur portable

## Évaluation

- ✓ La validation des acquis se fait tout au long de la formation à travers des exercices d'application et des études de cas
- ✓ Un questionnaire d'évaluation des acquis est remis à chaque participant au terme de la formation

## Formations complémentaires

- ✓ Gérer le fonctionnement du CSE dans les associations de 50 salariés et plus - DS25
- ✓ Gérer le fonctionnement du CSE dans les associations de moins de 50 salariés - DS24

Organisme de formation enregistré  
sous le numéro 11 75 54735 75.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

nexem.fr/formation  
formation@nexem.fr  
Tél : 01 55 45 33 02